

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 16**

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo,
M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 45, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« métropolitain et ultramarin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial de garantir l'égalité des citoyens devant l'offre de la presse écrite comme c'est le cas pour la presse numérique. Qu'une société de distribution puisse être agréée sur la base d'un schéma couvrant une partie du territoire c'est la porte ouverte à des discriminations territoriales ou à des choix marketing contraires au libre accès, des citoyens, dans des conditions identiques et non discriminatoires à l'information, à l'éducation et à la récréation du public. Il paraît donc nécessaire de faire obligation aux sociétés de distribution d'avoir une couverture nationale de la distribution sans oublier la continuité territoriale et donc y intégrer les territoires et départements d'outre-mer.